

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.08 CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Guichet unique	Investissements d'éducation, de formation professionnelle et d'inclusion sociale
Axe	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Version	Septembre 2017

CONTEXTE

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'éducation pour l'enseignement supérieur lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des étudiants, de la diversification des formations.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure vise à consolider et aménager les infrastructures de l'enseignement supérieur - hors infrastructures de recherche – afin de contribuer à la réussite et à la montée du niveau de qualification de la population.

L'université de La Réunion est une jeune université pluridisciplinaire qui a fêté ses 30 ans en 2012 et dont le développement est encore en plein essor. Seule université française de l'Océan



Indien, son offre de formation doit se diversifier afin de permettre à un maximum de jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur et de pouvoir contribuer à leur réussite.

Afin de pouvoir poursuivre cet objectif, le développement des filières notamment technologiques et de santé s'accompagnera de nouvelles constructions ou de restructurations de certaines infrastructures existantes pour disposer des structures d'accueil suffisantes, tout en contribuant à augmenter le nombre de places.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu de cette évolution démographique et du comblement partiel du retard structurel, **la construction, l'aménagement ou la consolidation d'infrastructures** en direction de l'enseignement supérieur contribueront à renforcer les capacités d'accueil des étudiants en matière de formation de manière à maintenir une offre de formation diversifiée sur le territoire de La Réunion.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil pour les formations de l'enseignement supérieur, notamment pour les filières de santé et de technologie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les infrastructures de l'enseignement supérieur pour permettre une augmentation des capacités d'accueil pour répondre à l'évolution des besoins et offrir une carte de formations supérieures riches.

1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de construction neuves, d'extension ou de réhabilitation/ aménagement qui permettront d'accroître les capacités d'accueil des étudiants dans un panel de formations diversifiées (technologie, santé, ...) et de conforter les installations existantes.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissement public d'enseignement supérieur, collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction neuve, d'extension ou de restructuration renforçant les capacités d'accueil des établissements publics d'enseignement supérieur.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves, d'extension ou de restructuration, créant des capacités d'accueil supplémentaires de formations, notamment pour les filières de santé et de technologie.

- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 35- Capacité d'accueil des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Places	0	1 000	0	Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

Construction et extension

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation/aménagement d'un établissement de l'enseignement supérieur, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, frais de reprographie, publicité, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé, de mandat de conduite d'opérations,
- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition), de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),
- les dépenses de premier équipement (hors fonctionnement courant),
- les dépenses liées à l'ingénierie de l'assurance et aux contrats dommage-ouvrage,
- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.
- les dépenses réalisées en interne par la maîtrise d'ouvrage.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la lettre de demande du maître d'ouvrage,
- une note de présentation de l'opération,
- la décision de l'organe compétent de l'Établissement Public d'enseignement supérieur, de la collectivité territoriale approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,
- la fiche financière au stade du programme,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- pour autant que l'opération l'exige, le permis de construire ou l'attestation probante de dépôt,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- **Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.

- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique:		
Préfinancement par le cofinancier public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** :100 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.
- **Plan de financement de l'action** :

Dépenses totales € HT éligibles	Publics			Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État ou Autre Public (%)	
Construction/ Extension/ Réhab. Infrastructures Enseignement supérieur	70 %		30%	

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de construction, d'extension, d'aménagement seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.



- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans l'enseignement supérieur composé de structures mixtes et laïques permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons, une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de constructions, d'extension, de réhabilitations des infrastructures d'enseignement supérieur répondent aux enjeux de l'évolution démographique en accroissant les capacités d'accueil dans le supérieur, en offrant de nouvelles pédagogies de formation en réponse aux besoins du marché de l'emploi local, en facilitant l'accès à l'éducation, selon le principe de l'égalité des chances et de l'intégration sociale.